



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cimetières

Question écrite n° 79763

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la lutte contre les profanations de sépultures. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de renforcer cette lutte.

Texte de la réponse

Les dégradations de sépultures, comme les autres atteintes aux lieux de culte, sont contraires aux principes de respect de la dignité de la personne humaine et de liberté de culte. Ces actes, imbéciles et barbares, sont une insulte aux croyants et une offense à l'ensemble de la communauté nationale. Ils sont combattus avec la plus grande fermeté et avec une détermination sans faille. Le 13 décembre 2009, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a eu l'occasion, lorsqu'il a reçu le prix de la lutte contre le racisme et contre l'antisémitisme, de redire son attachement à la tolérance et sa détermination à lutter sans relâche contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme. À plusieurs reprises, comme par exemple après les profanations de stèles au cimetière juif de Cronenbourg, du carré militaire du cimetière Saint-Lazare de Tarascon où reposaient des soldats musulmans morts pour la France, et récemment d'un carré musulman à Strasbourg, le ministre a redit solennellement sa consternation et son indignation, ainsi que sa totale détermination à faire respecter la légalité et les valeurs républicaines. Il a réaffirmé que la condamnation morale et la sanction pénale constituaient les seules réponses possibles. Afin de prévenir la commission de tels actes, de nombreuses actions sont conduites tout au long de l'année, au plan local, par les services de police et de gendarmerie. Elles sont menées en étroite coordination avec les responsables religieux et les élus locaux, notamment dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Des surveillances ponctuelles et aléatoires des lieux de culte sont organisées par les forces de sécurité et, à l'occasion des principales fêtes religieuses, des dispositifs importants de sécurité sont mis en oeuvre par les forces de sécurité. Les communes ont un rôle important à jouer, puisque la surveillance des cimetières et des lieux de sépulture incombe au maire, en application du code général des collectivités territoriales. Il appartient ainsi à chaque commune de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des cimetières et prévenir tout acte de malveillance (recours à un garde-champêtre ou à un policier municipal, mise en place d'un dispositif de vidéo protection, etc.). Le ministre de l'intérieur a donné les instructions les plus fermes pour que, chaque fois que de tels actes se produisent, tout soit mis en oeuvre pour en identifier et en interpellier les auteurs afin de les déférer à la justice, et par ailleurs nommé un préfet coordonnateur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Des enquêtes systématiques sont diligentées pour chacune des infractions commises et tous les moyens modernes de police technique et scientifique sont mis en oeuvre. C'est ainsi que 143 personnes, auteurs présumés de tels actes, ont été interpellées et déférées à la justice en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79763

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5993

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8879